

D20260415

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

SUBVENTION à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA GALABERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE), MEJEAN Gilles (Procuration à Ema CHAZEL)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Sportive du Collège de la Galaberte de Saint Hippolyte du Fort.

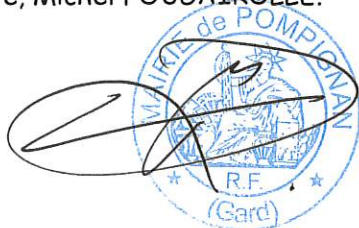
Mesdames Fabienne CHARLES et Angélique MORALES, intéressées, ne prennent pas part au vote.

Après avoir oui l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

*Émet un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'Association Sportive du Collège de la Galaberte de Saint Hippolyte du Fort pour un montant de 30€ par élèves de la commune participants à l'AS soit pour 2025/2026, 11 élèves ;

*Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour verser la subvention.

Pour extrait conforme,
A Pompiignan, le 07 avril 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr